



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 MARS 2023 à 19 H 00

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Priscille GUILLET, Maire.

Présents : Mme GUILLET Priscille, M PERRAY Manuel, M MAUDET Daniel, Mme MONNET Annie, Mme HASQUIN Graziella, Mme JURET Marie-Laure, M GANNE Philippe, Mme JURET Nolwen, Mme DEPORTES Isabelle, M COTTO Bruno.

Absents :

M BRAULT Olivier

M BERTRAND Emmanuel donne pouvoir à M PERRAY Manuel

M PAILLAT Antony donne pouvoir à M MAUDET Daniel

Mme FRANCFORT Flavie donne pouvoir à Mme GUILLET Priscille

M LAMARRE Joël

M GANNE Philippe est désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation : 17/03/2023
Date d'affichage : 14/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 10



Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023
- MUNICIPALITE - installation d'un nouveau conseiller municipal
- MUNICIPALITE - installation d'un nouveau conseiller municipal
- PERSONNEL - modification de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet
- PERSONNEL - adoption du tableau des effectifs des emplois permanents
- FINANCES - approbation du compte de gestion 2022
- FINANCES - compte administratif 2022
- FINANCES - Affectation du résultat d'exploitation 2022
- FINANCES - Taux d'imposition des taxes locales 2023
- FINANCES - Budget Primitif 2023
- FINANCES - subventions aux associations 2023
- FINANCES - subvention CCAS
- FINANCES - Participation aux fournitures scolaires 2023
- FINANCES - Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée 2023
- FINANCES - classes découvertes, voyages scolaires – écoles -subvention 2022 - 2023
- FINANCES - Indemnité de gardiennage de l'Eglise 2023

- FINANCES - SIEML signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies
- FINANCES - SIEML fonds de concours
- MUNICIPALITE élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial remarquable – définition des modalités de la concertation
- Etat annuel des indemnités des élus municipaux
- QUESTIONS DIVERSES

Désignation du secrétaire de séance

M GANNE Philippe est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023

Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

DCM_2023-13 MUNICIPALITE installation d'un nouveau conseiller municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4, Vu le Code électoral, notamment l'article 270,

Considérant que M MAILLET Bruno a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal,

Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que la candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Mme LUMEAU Monique a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- DE PRENDRE ACTE de l'installation de M PAILLAT Antony en qualité de conseiller municipal.
- DE PRENDRE ACTE de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.

DCM_2023-14 MUNICIPALITE installation d'un nouveau conseiller municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4, Vu le Code électoral, notamment l'article 270,

Considérant que Mme TREGUER FREULON Nadine a présenté sa démission de ses fonctions d'ajointe et de conseillère municipale,

Considérant le courrier de M ORY Pierre, Préfet de Maine-et-Loire en date 16 mars 2023 actant la démission de Mme TREGUER FREULON Nadine,

Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- DE PRENDRE ACTE de l'installation de Mme FRANCFORT Flavie en qualité de conseillère municipale,
- DE PRENDRE ACTE de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.

Intervention :

Mme JURET Marie-Laure : ce sont les suivants sur la liste ?

Réponse : oui

DCM_2023-15 PERSONNEL – Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés à temps non complet ;
Vu la délibération créant le poste ;
Vu la lettre de l'agent acceptant ce changement ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 06/03/2023 ;

Suite à une réorganisation du poste,

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

De porter, à compter du 1^{er} mars 2023, de 23.50 /35èmes à 26.50/35èmes le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le tableau des emplois est modifié en conséquence (délibération suivante).

DCM_2023-16 PERSONNEL adoption du tableau des effectifs des emplois permanents

Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 14 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n° DCM 2018-38 du 10 avril 2018 portant tableau des effectifs des emplois permanents

Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- **Article 1 :**

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 01/01/2023 comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

date et n° délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade	catégorie	Missions	temps de travail	Statut	modifications proposées
FILIERE ADMINISTRATIVE						
N° 2020-82 du 26/10/2020	Attaché territorial	A	Secrétaire générale	temps complet	CDI	pourvu
N° 2005 du 02/05/2005 modifié le 26/04/2011 modifié le 21/3/2016 N°2016-27	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	RH/Comptabilité	temps complet	titulaire	pourvu
N°2020-40 du 29/5/2020 modifié N°2021-45 du 29/06/2021	Adjoint administratif	C	secrétariat	temps non-complet (7h)	contractuel	à supprimer
dcm du 14/06/2010	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	enfance jeunesse	temps complet	titulaire	pourvu
dcm du 25/10/2022	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	secrétariat/facturation	temps complet	titulaire	pourvu
Dcm du 4/05/2009 modifié le 10/04/2018 N° 2018-39	adjoint administratif 2ème classe	C	secrétariat	temps complet	titulaire	pourvu
FILIERE CULTURELLE						
dcm du 06/02/2006 modifié le 01/09/2008 modifié le 04/05/2009 modifié le 10/04/2018 N°2018-39	adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	bibliothèque	temps complet	titulaire	pourvu
FILIERE TECHNIQUE						
dcm du 6/10/2010 modifié le 14/5/2012 N°2012-36	adjoint technique principal 1ère classe	C	entretien des bâtiments	temps complet	titulaire	pourvu
N°2001 modifié le 01/01/2002, modifié le 01/01/2008, modifié le 04/7/2011 N°2011-45 modifié le 14/5/2012 N°2012-38	adjoint technique principal 1ère classe	C	école, services périscolaires	T.non complet (25 h)	titulaire	pourvu
N°2001 modifié le 01/01/2004, modifié le 6/12/2010, modifié le 05/12/2011 N°2011-80 modifié le 14/05/2012, N°2012-39, modifié le 25/5/2021 N°2021-41	adjoint technique principal 1ère classe	C	restaurant scolaire, entretien école	T.non complet (21,75 h)	titulaire	pourvu
N°2020-95 du 24/11/2020	Adjoint technique principal 1ère classe	C	coordination périscolaire et personnel ménage	temps complet	titulaire	à supprimer
	adjoint technique	C	voirie	temps complet	titulaire en disponibilité	pourvu
dcm du 07/01/2009 modifié le 06/12/2011 modifié le 05/12/2011 N° 2011-80 modifié le 29/09/2020 N° 2020-73	adjoint technique principal 2ème classe	C	cantine, salle polyvalente, école	T.non complet (14,5 h)	titulaire	pourvu
FILIERE ANIMATION						
N°2008-03 du 06/10/2008 modifié le 08/09/2009, modifié le 06/12/2011, modifié le 05/12/2011 n°2011-80, modifié le 15/12/2014 N°2014-99 modifié le 10/04/2018 N°2018-39	adjoint d'animation principal 2ème classe	C	cantine + garderie, école	T.non complet (26,5 h)	titulaire	pourvu
FILIERE SOCIALE						
N°2014-51 du 30/06/2014 modifié le 29/09/2020 N°2020-72	Agent spécialisé des écoles principal 1ère classe	C	école	T.non complet 23,5/35	titulaire	à supprimer
N°2014-51 du 30/06/2014 modifié le 29/09/2020 N°2020-72 modifié le 21/03/2023 par dcm 2023-	Agent spécialisé des écoles principal 1ère classe	C	école	T.non complet 26,5/35	titulaire	à créer

- Article 2 :

La délibération n° DCM 2018-38 du 10 avril 2018 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

- Article 3 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

- Article 4 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM_2023-17 FINANCES approbation du compte de gestion 2022

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget Principal établi par Monsieur le Receveur Municipal de la Commune faisant apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2021 : 512 198,56 €
- Part affecté à l'investissement : 200 000,00 €
- Résultat de l'exercice 2022 : 172 382,01 €

⇒ **Résultat de clôture de l'exercice 2022 : 484 580,57 €**

Investissement :

- Résultat de l'exercice 2021 : 275 334,98
- Résultat de l'exercice 2022 : - 30 726,59 €

⇒ **Résultat de clôture de l'exercice 2022 : 244 608,39 €**

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion 2022.

DCM_2023-18 FINANCES approbation compte administratif 2022

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal dressé par Madame Priscille GUILLET, Maire, lequel fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2021 : 512 198,56 €
- Part affecté à l'investissement : 200 000,00 €
- Résultat de l'exercice 2022 : 172 382,01 €

⇒ **Résultat de clôture de l'exercice 2022 : 484 580,57 €**

Investissement :

- Résultat de l'exercice 2021 : 275 334,98
- Résultat de l'exercice 2022 : - 30 726,59 €

⇒ **Résultat de clôture de l'exercice 2022 : 244 608,39 €**

Le conseil désigne M GANNE Philippe président de séance. Madame la Maire quitte la salle.
Sous la présidence de M GANNE Philippe,

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du Budget Principal dont les écritures sont conformes au compte de gestion de la commune pour le même exercice,
- **D'AUTORISER** le Président désigné, à signer toutes les pièces relatives à cette décision Le conseil est invité à en débattre.

DCM_2023-19 FINANCES affectation résultats 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU l'instruction comptable M 14,

VU le compte administratif 2022 du budget de la commune,

VU la commission des finances du 7 mars 2023,

Considérant les résultats cumulés de l'exercice 2022 du budget principal :

Section fonctionnement :

Excédent cumulé : 484 580,57 €

Section investissement :

Excédent cumulé : 244 608,39 €

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- **DE PROCEDER** à la reprise des résultats 2022 et de les affecter comme suit :

FONCTIONNEMENT

02- résultat fonctionnement reporté 2021	312 198,56 €
Résultat CA 2022	172 382,01 €
RESULTAT CUMULE	484 580,57 €

AFFECTATION

Fonctionnement

02 - résultat fonctionnement reporté 2021	334 580,57 €
---	--------------

Investissement

1068 - excédent fonctionnement capitalisé	150 000,00 €
---	--------------

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2021	275 334,98 €
Résultat 2022	-30 726,59 €
TOTAL	244 608,39 €

AFFECTATION

Investissement

001 - solde exécution section investissement reporté	244 608,39 €
--	--------------

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DCM_2023-20 FINANCES – taux d'imposition des taxes locales 2023

En 2023, Les communes peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Ce taux sera appliqué sur les logements vacants.

Deux règles s'appliquent :

- l'évolution du foncier non bâti est liée au foncier bâti : le taux de foncier non bâti ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de foncier bâti,
- l'évolution de la taxe d'habitation est liée au foncier bâti et non bâti : le taux de taxe d'habitation ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de foncier bâti.

VU la commission Finance du 7 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- **DE VOTER** pour l'exercice 2023 les taux de la fiscalité directe locale suivants :

- Taxe foncière (bâti) = 45,72 %
- Taxe foncière (non bâti) : 36,83 %
- Taxe habitation : 19,53 % (taux figé 2019)

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Interventions :

- M COTTO Bruno : ce n'est pas normal que les taux soient liés entre eux.
- Mme la Maire : effectivement, ce n'est pas normal. Je l'ai fait remonter auprès de notre députée. Le but d'augmenter les impôts pour les logements vacants, c'est que ceux-ci soient remis en location ou en vente.
- Mme DEPORTES Isabelle : quel est le statut des maisons louées via Airbnb ?
Il y a un problème de gestion des déchets sur une maison louée par Airbnb dans le bourg.
- Mme MONNET Annie : quels sont les critères pour un logement vacant ?

Réponse : c'est un logement inoccupé depuis au moins 1 an, au 1er janvier de l'année d'imposition.

DCM_2023-21 FINANCES budget primitif 2023

VU la commission Finance du 7 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2023 de la Commune comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	
	1 503 197,20	1 168 616,63
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	
	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	
	(si déficit) 0,00	(si excédent) 334 580,57
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	
	1 503 197,20	1 503 197,20

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	984 778,72	653 608,80
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	214 174,50	300 836,33
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 244 608,39
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 198 953,22	1 198 953,22
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	2 702 150,42	2 702 150,42

- D'AUTORISER Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Interventions :

- En fonctionnement : Mme le Maire précise que la commune n'a pas eu les éléments des coûts exacts de la restauration scolaire avec Mozé-sur-Louet du fait de problèmes en interne à la mairie de Mozé-sur-Louet.
- M MAUDET Daniel précise que si la commune installe une sono à la salle polyvalente, il faudra faire attention au bruit et installer un système pour couper le son à partir d'une certaine heure.
- Mme DEPORTES Isabelle : est-ce utile d'installer un vidéoprojecteur dans cette salle ? Cela se discute. Ne pourrait-on pas envisager l'installation d'un vidéoprojecteur reconditionné ?
- Mme MONNET Annie : Et pourquoi pas un vidéoprojecteur à la bibliothèque ?
- Mme HASQUIN Graziella : la demande de la bibliothèque est à étudier. Qu'en est-il du groupe de travail pour la salle polyvalente ?
- M MAUDET Daniel : il faut attendre qu'il fasse beau pour faire la réunion sur place pour pouvoir se rendre compte de ce qu'il y a faire.
- M PERRAY Manuel : est-il possible de récupérer de l'argent sur le résultat assainissement versé à la CCLLA ? La station d'épuration a été dimensionnée en prenant en compte le lotissement des Pierres Frites. Maintenant il ne va pas se faire.
- Mme HASQUIN Graziella : comment se situe la commune financièrement ?
- Mme la Maire : nous sommes dans une situation fragile. Actuellement, il est difficile de construire un budget et de faire des prévisions vu les incertitudes sur les coûts de l'énergie et l'inflation. Nous avons adopté une position très prudente.

DCM_2023-22 FINANCES subventions aux associations 2023

VU la commission vie associative du 13 février 2023,
 VU le bureau Maire et adjoints du 6 mars 2023,
 VU la commission des finances du 7 mars 2023,

Il appartient au conseil de voter les subventions aux associations pour l'année 2023 qui prévoit une augmentation de 10 % de la part fixe par adhérent (passage de 10 € à 11 € / adhérent déneé).

Associations	Attribution 2020	Attribution 2021	Attribution 2022	Demande 2023	Attribution 2023
ASDMS Basket (Mozé sur Louet)	0,00 €	170,00 €	110,00 €	400,00 €	187,00 €
ES2L	1 200,00 €	1 170,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 395,00 €
ES2L poste animateur	4 000,00 €	4 000,00 €	2 300,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €
Les cigales athlétiques Rochefort	432,00 €	510,00 €	0,00 €	720,00 €	744,00 €
Rochefort Athlétic Club Natation	0,00 €	300,00 €	90,00 €	0,00 €	0,00 €
Société La Fontaine	2 000,00 €	1 440,00 €	540,00 €	600,00 €	660,00 €
MEBC Mürs Érigné Basket Club			210,00 €		
QI Nature 49	0,00 €	160,00 €	400,00 €	500,00 €	275,00 €
Anjou-Lviv Ukraine (humanitaire)	0,00 €	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Association Culturelle Denée	2 000,00 €	2 000,00 €	500,00 €	680,00 €	748,00 €
Association CANAL				4 000,00 €	44,00 €
Familles Rurales Denée Mozé Soulaines	1 040,00 €	510,00 €	520,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Les Grands Petits Patapons	240,00 €	240,00 €	260,00 €	260,00 €	286,00 €
Association des chasseurs de Denée	240,00 €	200,00 €	150,00 €	300,00 €	165,00 €
Association Chasse Vallée	120,00 €	150,00 €	0,00 €	500,00 €	121,00 €
TOTAL	11 272,00 €	11 350,00 €	6 780,00 €	14 160,00 €	7 625,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- **DE VOTER** les subventions aux associations (fonctionnement) pour l'année 2022 conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Interventions :

Après discussions et différents calculs, les élus décident d'attribuer 2 000 € à l'ES2L pour le poste d'animateur.

DCM_2023-23 FINANCES subvention CCAS

Afin d'équilibrer le budget 2023 du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Denée, il est nécessaire que la commune verse une subvention d'un montant de 3 000 € (compte 657362 – CCAS).

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 3 000 € pour 2023 au Centre Communal d'Action Sociale de Denée,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Interventions :

- Mme DEPORTES Isabelle demande quels sont les besoins du CCAS ?
- Mme la Maire précise que le CCAS attribue des aides à des particuliers qui ont des difficultés financières suivant des critères. Il y a aussi des subventions à des associations comme l'ADMR.

DCM_2023-24 FINANCES participation aux fournitures scolaires 2023

Vu la loi du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la compétence de la commune concernant l'enseignement public du premier degré ;

Vu la circulaire ministérielle n° 2012-025 du 15-2-2012, relative aux règles de prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'État ;

Vu la commission finances du 7 mars 2023,

L'école publique La Marelle perçoit chaque année des crédits permettant de répondre aux différents besoins d'équipements (fournitures et manuels scolaires).

Ces crédits se basent sur le nombre d'enfants inscrits et domiciliés à Denée. Les élèves domiciliés hors commune sont exclus du calcul de cette subvention. Elle inclut les fournitures scolaires (40 €/élève) et le matériel pédagogique (260 €/classe).

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- **DE DECIDER** l'attribution d'une subvention forfaitaire de 40 € par enfant et 260 € par classe pour l'acquisition de livres au titre de l'année 2023 ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DCM_2023-25 FINANCES participation aux frais de fonctionnement de l'école privée

VU le contrat d'association signé le 21/11/1975 entre l'Etat, l'école privée Ste-Marie et la commune,

VU la circulaire ministérielle n° 2012-025 du 15-2-2012, relative aux règles de prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'État ;

VU la commission finances du 7 mars 2023 ;

Avec une augmentation de 5 %, le coût d'un élève des écoles publiques à prendre en compte pour le calcul est le suivant : 669 € par élève en classe élémentaire.

Considérant les effectifs d'élèves (83) de l'école privée pour l'année scolaire 2023, la participation s'élève à 55 527 €. Elle inclut les fournitures scolaires (40 €/élève) et le matériel pédagogique (260 € par classe).

A cette aide s'ajoutent les frais de personnel d'un montant global de 10 000 €. Ces frais de personnel seront remboursés en retour par l'OGEC.

Après en avoir délibéré, le conseil, à la majorité (2 abstentions : Mme DEPORTES Isabelle et M GANNE Philippe) :

- **DÉCIDE** de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée pour l'exercice 2023 d'un montant de 55 527 € ;
- **DÉCIDE** de verser une aide aux frais de personnel d'un montant de 10 000€ ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DCM_2023-26 FINANCES subvention 2023 classes découvertes, voyages scolaires des écoles

Dans le cadre des classes « découverte » et des voyages scolaires, la commune de Denée verse chaque année une subvention forfaitaire de 30 € par enfant pour l'Ecole publique la Marelle et l'Ecole privée Sainte-Marie.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- **DE DECIDER** l'attribution d'une subvention forfaitaire de 30 € par enfant pour tout projet de classe « découverte », pour les voyages scolaires l'année 2023 ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Interventions :

Mme DEPORTES Isabelle demande que l'année prochaine, il y ait deux délibérations pour les subventions des classes découvertes : une pour l'école publique et une pour l'école privée.

DCM_2023-27 FINANCES indemnité de gardiennage de l'Eglise 2023

VU la circulaire ministérielle NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,
VU le courrier du Préfet de Maine-et-Loire en date du 22 mars 2018,

Il appartient au Conseil de fixer cette indemnité et son tributaire, que la dépense sera inscrite compte 6282.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église de Denée à 400,00 €/an ;
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Jean-François DELOCHRE comme le gardien de l'église de Denée ;
- **DE VERSER** l'indemnité de gardiennage à Monsieur Jean-François DELOCHRE au titre de l'année 2023 (la dépense sera inscrite au compte 6282) ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DCM_2023-28 FINANCES SIÉML signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies

Pour rappel, la commune de DENEÉ est déjà membre du groupement de commande précédent du SIÉML.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1^{er} janvier 2024,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7,

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;
- **D'ADHERER** au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

DCM_2023-29 FINANCES SIÉML fonds de concours

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIÉML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Article 1

La collectivité de Denée décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération : DEV120-23-129.

Suite demande commune, mise en place d'un mât autonome, les Grands Moulins.

- Montant de la dépense : 2 474,72€ Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 1 856,04€ Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML,
Mme la Maire de Denée,
Le Comptable de Denée,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DCM_2023-30 élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial remarquable – définition des modalités de la concertation

Par délibération en date du 30 août 2022, le Conseil de DENEE a prescrit la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) devenue site patrimonial remarquable (SPR).

À cet effet, il convient de définir les modalités de la concertation qui sera menée tout au long de la procédure.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'article 112 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L631-4, R631-6 et suivants du code du patrimoine,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L103-2,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 août 2022 concernant la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) devenue site patrimonial remarquable (SPR).

Considérant que les modalités de la concertation avec la population à mettre en œuvre durant toute la durée de l'élaboration du projet de PVAP doivent être définies,

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

Le Conseil approuve les modalités de la concertation avec la population, telles qu'exposées ci-après :

- les documents produits tout au long de la procédure pourront être consultés à la mairie,
- un registre permettant de déposer des observations sera mis à disposition du public à la mairie,
- une exposition présentera l'état d'avancement de l'étude,

- une information continue à travers le bulletin communal « Denée Infos », sur le site internet de la commune et via l'application IntraMuros,
- l'organisation d'une rencontre publique et d'une balade urbaine avec les habitants.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :

- affichage durant un mois à la mairie,
- mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département du Maine-et-Loire,
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

Mme la Maire est autorisée à signer tout document à cet effet.

Article 4

Mme la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Etat annuel des indemnités des élus municipaux

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, article L. 2123-24-1-1 du CGCT instaure une obligation : « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés ».

Ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant, ou le jour, de l'examen du budget de la commune, soit avant le 15 avril.

NOM Prénom	Mandat	au titre du mandat municipal		Indemnités de fonction brutes au titre de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance en € en 2022
		Indemnités de fonction brutes perçues en € en 2022	Remboursements de frais (km, train, repas, séjour) en € en 2022	
GUILLET Priscille	Maire	23 887,20 €	197 €	12 568,80 €
PERRAY Manuel	1 ^{er} adjoint	8 785,50 €		
TREGUER-FREULON Nadine	Adjointe	8 785,50 €		
MAUDET Daniel	Adjoint	8 785,50 €		
BRAULT Olivier	Conseiller délégué	2 469,36 €		

QUESTIONS DIVERSES


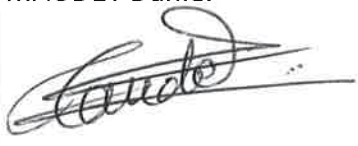


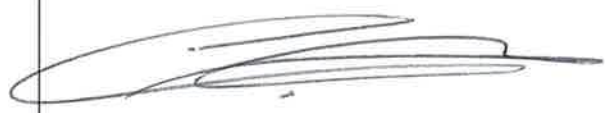

- Demande de la commune de Rochefort-sur-Loire de signer une nouvelle convention de soutien à la piscine du Louet pour 3 ans au tarif de 2,18 € par habitant.

Le conseil à l'unanimité est d'accord pour soutenir la piscine mais au tarif de 1 € par habitant et pour un an seulement. A revoir l'an prochain.

- Aides financières régionales des centres anciens protégés : il faut définir les habitations concernées à Denée. Un groupe de travail va faire des propositions.

Les délibérations n°2023-13 à n°2023-30 sont approuvées par les membres du Conseil Municipal présents le 21 mars 2023.



GUILLET Priscille 	PERRAY Manuel
MAUDET Daniel 	MONNET Annie 
BRAULT Olivier (absent)	GANNE Philippe
JURET Marie-Laure	HASQUIN Graziella 
COTTO Bruno 	DEPORTES Isabelle 
BERTRAND Emmanuel (pouvoir)	JURET Nolwen
PAILLAT Antony (pouvoir)	FRANCFORT Flavie (pouvoir)
LAMARRE Joël (absent)	

